



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

quotient familial

Question écrite n° 14326

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que les anciens combattants de plus de soixante-quinze ans bénéficient d'une demi-part supplémentaire de quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Toutefois, lorsque l'épouse de l'intéressé est elle-même invalide à 80 %, cette demi-part est refusée alors même que le fait d'être ancien combattant n'a aucun rapport avec l'invalidité du conjoint. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il n'envisage pas des mesures en la matière.

Texte de la réponse

Le 6 de l'article 195 du code général des impôts prévoit expressément que la demi-part supplémentaire de quotient familial à laquelle ont droit les couples mariés, dont l'un des conjoints est âgé de plus de 75 ans et titulaire de la carte du combattant, ne peut pas se cumuler avec les majorations de quotient familial accordées dans les autres situations prévues au 1 de l'article 195 précité. Tel est le cas notamment de la demi-part supplémentaire attribuée aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. Cette exclusion se justifie par le caractère particulièrement dérogatoire de la demi-part supplémentaire attachée à la qualité d'ancien combattant, qui ne correspond à aucune charge effective, ni charge de famille, ni charge liée à un état de santé déficient. C'est pourquoi son champ d'application doit rester strictement limité. Toute autre solution dénaturerait le système du quotient familial dont l'objet est de proportionner l'impôt aux charges effectives du contribuable.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14326

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2604

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3408